

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE MUNICIPAL N°2019.12.1296

**FIXANT LES DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE
DE LA SAISON BALNEAIRE 2020
pour les activités de plage - Plage artificielle des Lecques**

Nous, Philippe BARTHELEMY, Maire de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2212.2, L 2212.3, L 2212.5 et L 2213.23,
Vu le décret n° 2006-608 en date du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 relatif à la concession de la plage artificielle des Lecques,
Vu le cahier des charges de la concession de la plage artificielle des Lecques,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-03-14 en date du 28 mars 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-02-17 en date du 27 février 2018,
Vu l'avenant n°3 au cahier des charges de la concession de la plage artificielle des Lecques,

Considérant le courrier de l'association LPSC « Les Plagistes Saint-Cyriens » en date du 21 octobre 2019,
Considérant qu'il convient de définir les dates d'ouverture et de clôture de la saison balnéaire 2020 pour les activités de plage,
Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La saison balnéaire 2020 pour les activités de plage est fixée du lundi 23 mars au jeudi 22 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : L'installation des structures pourra s'effectuer dès le lundi 23 mars 2020 et la date limite pour leur démontage est fixée au jeudi 22 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 3 : Les véhicules sur la Promenade Rose sont strictement interdits le dimanche et les jours fériés pour le transport de matériel.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé en Mairie dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal Administratif de Toulon, 5 Rue Jean Racine 83000 Toulon, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou à compter de la réponse de la Commune si le recours gracieux a préalablement été déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint Cyr sur Mer,
Le 10 décembre 2019

Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY

Copies :

Le Directeur Général des Services
Le Directeur des Services Techniques
La Directrice du Service de la Communication et des Animations
Le Responsable de la Police Municipale
Le Responsable des Ports et Plages
Le Commandant de la Gendarmerie
Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Huit titulaires des sous-traités d'exploitation des lots de plage

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20191210-ARR2019121296- AI Date de télétransmission : 10/12/2019 Date de réception préfecture : 10/12/2019
--

ARRETE MUNICIPAL

Mairie de Saint Cyr sur Mer – Place d'Estienne d'Orves 83270 Saint Cyr sur Mer